

L'OCTROI DE CETTE GARANTIE LIMITÉE EST EXPRESSÉMENT SUBORDONNÉ À L'ACCEPTATION ET RECONNAISSANCE PAR L'UTILISATEUR FINAL ET PAR TOUT CESSIONNAIRE AUTORISÉ DES TERMES, CONDITIONS ET EXIGENCES SUIVANTS.

Cette Garantie Limitée est une garantie volontaire du fabricant fournie par Enphase Energy, Inc. (« **Enphase** ») concernant les produits indiqués ci-dessous:

- **Microinverter series IQ™7 et IQ6, et microinverter avec produit SKU C250-72-2LN-S2** qui, en chaque cas, est connecté à internet via un des dispositifs Envoy™ indiqués ci-dessous (chacun un « **Microinverter** »);
- **IQ Envoy, IQ Combiner+, IQ Combiner, IQ Commercial Envoy, Envoy-S Standard, Envoy-S Metered, ou AC Combiner Box** (chacun, un « **Envoy** »);
- **Q Aggregator, Q Commercial Aggregator, Mobile Connect, ou Consumption CT**; et
- **Q Relay**;

Chacun un « **Produit Couvert par la Garantie** ».

Dans la mesure permise par la loi, cette Garantie Limitée s'applique à la place, et non pas en plus, de tous les droits (y compris les prétentions en garantie) que les consommateurs pourraient sinon faire valoir envers Enphase en relation à un Produit Couvert par la Garantie de Enphase Energy en vertu du droit suisse des contrats de vente. L'ensemble et chacun de ces droits fondés sur la loi (y compris les prétentions en garantie) sont donc exclus.

Garantie Limitée

Aux conditions prévues dans la présente Garantie Limitée (y compris les restrictions et exclusions prévues ci-dessous), Enphase garantie au Propriétaire Bénéficiaire (tel que défini ci-dessous) que le Produit Couvert par la Garantie sera exempt de défauts de fabrication et matériels durant la période de garantie prévue ci-après (chacune, une « **Période de Garantie** »), à condition que le Produit Couvert par la Garantie (i) a été acheté chez Enphase ou une entité expressément autorisée par Enphase à revendre le Produit Couvert par la Garantie (le « **Revendeur Agréé** »), (ii) le Produit Couvert par la Garantie reste à l'emplacement d'origine de l'Utilisateur Final (l'« **Emplacement d'Origine** ») et (iii) l'Emplacement d'Origine se situe en Suisse.

Produits sujets à Garantie et Périodes de Garantie

Produits sujets à Garantie	Périodes de Garantie
•Microinverter series IQ™7, IQ6, connecté à internet via un dispositif Envoy	25 ans à partir de la première des dates suivantes: (i) 4 mois à compter de la date à laquelle le Produit Couvert par la Garantie a été envoyé par Enphase ou (ii) date à laquelle le Produit Couvert par la Garantie a été activé* dans le système Enphase's Enlighten™ (chaque date applicable est désignée comme « Date de Début de la Garantie »).
Microinverter SKU C250-72-2LN-S2 connecté à internet via un dispositif Envoy	10 ans à partir de la Date de Début de la Garantie.
IQ Envoy™, IQ Combiner 3, IQ Combiner+, IQ	5 ans à partir de la Date de Début de la Garantie.

Standard, Envoy-S Metered, ou AC Combiner Box	
Q Aggregator, Q Commercial Aggregator, Mobile Connect ou Consumption CT	5 ans à partir de la Date de Début de la Garantie.
IQ Relay	5 ans à partir de la Date de Début de la Garantie.

*Un Produit Couvert par la Garantie est considéré « activé » lorsque le système solaire photovoltaïque a reçu un « permis d'utilisation » par les autorités compétentes.

Si Enphase répare ou remplace un Produit Couvert par la Garantie, la Garantie Limitée continuera de s'appliquer au produit réparé ou remplacé jusqu'à la dernière des dates suivantes : (i) la fin de la Période de Garantie initiale conformément au tableau ci-dessus ou (ii) 90 jours suivant la date de la livraison du produit réparé ou remplacé, pour autant que le produit réparé ou remplacé est installé et (s'il s'agit d'un Microinverter) connecté à internet via un Envoy (conformément à la description dans le Manuel d'Installation et d'Utilisation que l'on peut trouver sur www.enphase.com) pour 45 jours consécutifs à partir de la date de livraison du produit réparé ou remplacé.

Cette Garantie Limitée n'est accordée qu'à l'utilisateur final qui a acquis et mis en service le Produit Couvert par la Garantie pour la première fois (l'« **Utilisateur Final** ») ou à un utilisateur final ultérieur (le « **Cessionnaire** ») (l'Utilisateur Final et le Cessionnaire, chacun un « **Propriétaire Bénéficiaire** ») pour autant que (i) le Produit Couvert par la Garantie reste à l'Emplacement d'Origine et (ii) le Cessionnaire remet à Enphase un « **Formulaire de Changement de Propriété** » et paie l'indemnité applicable (l'« **Indemnité de Transfert** ») dans les 30 jours suivant la date du transfert au Cessionnaire. Cette remise est une condition nécessaire pour le maintien de la couverture en vertu de la présente Garantie Limitée. L'Indemnité de Transfert est indiquée dans le Formulaire de Changement de Propriété et peut faire l'objet d'ajustements raisonnables de temps à autre (à la seule discrétion d'Enphase). Le Formulaire de Changement de Propriété et les instructions pour le paiement sont disponibles sur <http://www.enphase.com/warranty>.

Les prétentions fondées sur la présente Garantie Limitée n'existent que si elles sont faites valoir en conformité à la procédure prévue à la chiffre 3 ci-dessous (la Procédure RMA).

1. Exclusions de garantie.

- i. La présente Garantie Limitée ne s'appliquera pas dans les circonstances suivantes:
- a) si le Produit Couvert par la Garantie n'est pas enregistré auprès d'Enphase et (s'il s'agit d'un Microinverter) connecté à Internet via un Envoy (conformément à la description dans le Manuel d'Installation et d'Utilisation disponible sur www.enphase.com) dans les 45 jours consécutifs suivant la Date de Début de la Garantie ;
 - b) si le Produit Couvert par la Garantie n'est pas installé, exploité, manipulé ou utilisé conformément au Guide d'Installation Rapide (fourni avec le Produit Couvert par la Garantie) ou au Manuel d'Installation et d'Utilisation ou dans des conditions pour lesquelles le Produit Couvert par la Garantie a été conçu ;
 - c) si le défaut survient après l'expiration de la Période de Garantie;
 - d) si le Produit Couvert par la Garantie a été altéré, modifié ou réparé (à moins que cette altération, modification ou réparation ne soit effectuée par Enphase ou un tiers agissant pour son compte);
 - e) si le Produit Couvert par la Garantie a été utilisé de manière inadaptée, négligé, modifié ou autrement endommagé ;
 - f) si le Produit Couvert par la Garantie a été utilisé de manière autre que en conformité aux lois applicables ;

- g) si le Produit Couvert par la Garantie est entré en contact avec le feu, l'eau, a été sujet à corrosion généralisée, infestations biologiques, des phénomènes naturels ou à une tension d'entrée créant des conditions d'emploi qui dépassent les limites maximales ou minimales indiquées dans les spécifications du Produit Couvert par la Garantie prévues dans le Manuel d'Installation et d'Utilisation, y compris une tension d'entrée excessive causée par un générateur ou la foudre ;
 - h) si le défaut a été causé par un autre composant du système solaire connecté qui n'a pas été produit par Enphase ;
 - i) si les marques d'identification originales (y compris la marque ou le numéro de série) du Produit Couvert par la Garantie ont été effacées, modifiées ou enlevées ;
 - j) si le Profile de Réseau (paramètres fonctionnels d'utilités agréés) de un Microinverter a été modifié et cette modification cause un dysfonctionnement, une défaillance ou une défaillance dans l'utilisation du produit ; et/ou
 - k) si le défaut survient pendant l'expédition ou le transport, après que Enphase a vendu le Produit Couvert par la Garantie à un Revendeur Agréé.
- ii. En outre, cette garantie ne couvre pas :
- a) le coût de main-d'oeuvre pour le retrait ou l'installation d'un Produit Couvert par la Garantie ;
 - b) l'usure ou détérioration usuelle, ou les défauts esthétiques, techniques ou de design d'un Produit Couvert par la Garantie qui n'affectent pas matériellement la production d'énergie ni ne portent préjudice à la forme, à l'idonéité ou au fonctionnement du Produit Couvert par la Garantie ;
 - c) le vol ou le vandalisme du Produit Couvert par la Garantie;
 - d) le retrait, l'installation ou le dépannage des systèmes électriques de l'Utilisateur Final ou du Cessionnaire; et/ou
 - e) les programmes software installés dans le Produit Couvert par la Garantie et/ou la récupération et la nouvelle installation de dits programmes software et des données.

2. Recours. Si Enphase confirme l'existence d'un défaut couvert par cette Garantie Limitée, Enphase, à son choix, devra soit (a) réparer ou remplacer gratuitement le Produit Couvert par la Garantie soit (b) concéder un crédit ou un remboursement au pro rata du Produit Couvert par la Garantie à l'Utilisateur Final ou au Cessionnaire d'un montant égal à la valeur de marché actuelle du Produit Couvert par la Garantie au moment où l'Utilisateur Final ou le Cessionnaire a notifié le défaut à Enphase, telle que déterminée à la seule discrétion d'Enphase. Si Enphase choisit de réparer ou de remplacer le Produit Couvert par la Garantie, elle utilisera, à son choix, des pièces ou produits neufs ou remis à neuf de design original, comparable ou amélioré.

3. Procédure RMA. Pour faire valoir ses prétentions en vertu de cette Garantie Limitée, l'Utilisateur Final ou le Cessionnaire doit se conformer à la procédure *Return Merchandise Authorization* (« **RMA** ») disponible sur <http://www.enphase.com/warranty>.

4. Cession. Enphase se réserve expressément le droit de notifier ou de céder ses droits et obligations en vertu de la présente Garantie Limitée à un tiers possédant l'expertise démontrée et les ressources nécessaires pour s'acquitter efficacement des obligations prévues dans la présente.

5. Limitation de responsabilité.

- i. Enphase ne sera pas responsable de dommages résultant d'un Produit Couvert par la Garantie défectueux, à moins que ces dommages a) soient causés par l'intention ou la négligence grave de Enphase ; b) résultent d'un décès ou de blessures corporelles causés par le Produit Couvert par la Garantie défectueux ; c) résultent d'un défaut du Produit Couvert par la Garantie qui a été frauduleusement dissimulé ; ou d) ne puissent pas être exclus en vertu de la loi applicable.
- ii. Enphase fournit le Produit Couvert par la Garantie uniquement pour un usage domestique et privé. Si vous utilisez le Produit Couvert par la Garantie à des fins commerciales ou d'affaires, Enphase ne sera pas responsable de ces pertes, y compris, notamment, perte de profits, perte d'affaires, interruption de l'activité ou perte d'opportunités commerciales.

6. Droit applicable et juridiction. Cette Garantie Limitée est régie et interprétée selon les lois de la Suisse et chaque partie se soumet à la compétence non exclusive des tribunaux suisses compétents, à moins que le choix de la loi applicable ou de la juridiction ne soit pas valide selon les dispositions impératives du droit suisse en matière de protection des consommateurs.

7. Divisibilité. Si l'une des conditions de la présente Garantie Limitée est jugée illégale ou inapplicable, elle sera exclue de la présente Garantie Limitée et la légalité ou le caractère exécutoire des autres conditions ne s'en verra pas affecté.

Cette Garantie limitée est offerte par Enphase Energy, Inc.

Contact:

Suisse

<https://enphase.com/fr-fr/support-client>